

REGLEMENT DU JEU UFCV « MON SELFIE MON BAFA »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, UFCV, association nationale d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique (Siret : 775 685 621 / APE : 9499Z) dont le siège national est au 10 quai de la Charente - 75019 Paris - Tél. : 01 44 72 14 14 (ci-après désignée « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuitsans obligation d'achat intitulé « Mon Selfie, Mon BAFA » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Les modalités de mise en œuvre du Jeu pour les participants (ci-après désignés « **Participants** ») et celles de désignation de ses gagnants (ci-après désignés « **Gagnants** ») sont décrites dans le présent Règlement (ci-après « le **Règlement** »).

ARTICLE 2. DATES DU JEU

Le Concours se déroule du jeudi 16 octobre 2014 à 17h00 au jeudi 13 novembre 2014 à 00h sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/GenerationBafa> (ci-après désigné le « **Site** »).

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent publier une photo type « Selfie » sur un réseau social (Twitter, Facebook, Instagram, Flickr, Google +) accompagné du hashtag #MonBAFA. Les photos sont ensuite collectées entre le jeudi 16 octobre 17h et le mercredi 29 octobre 17h, puis publiées dans un ou plusieurs albums photos Facebook le mercredi 29 octobre en fin de journée. Les photos publiées dans cet/ces album(s) sont soumises aux votes, du mercredi 29 octobre fin de journée au jeudi 13 novembre 00h. Les photos qui ont recueilli le maximum de « j'aime » sont déclarées gagnantes. Les gagnants sont annoncés le vendredi 14 novembre 2014 sur la page Facebook « Génération BAFA ». Un Participant ne pourra proposer qu'une seule photo pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 4. PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, ayant suivi une session BAFA, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception :

☒☒ Des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que des membres de leur famille proche (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint

☒☒ Du personnel de l'étude SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent- Huissiers de Justice à Marseille, ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout moment à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant, disqualifier le Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au Règlement, sera considérée comme nulle. Le fait de participer sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou encore de participer sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide. La

participation au Jeu implique l'entière acceptation au Règlement tel que cela est mentionné à l'article 14.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

3 (trois) Gagnants seront désignés parmi les Participants grâce au nombre de « j'aime » récoltés sur chaque photo. Les 3 photos ayant le plus grand score de « j'aime » seront Gagnants. Les Gagnants se verront attribués les dotations par ordre décroissant de nombre de « j'aime » reçus.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

Lot n°1 : un (1) GoPro HERO 3 Silver Edition Caméra HD 11 Mpix (valeur commerciale de 299€).

Lot n°2 : un (1) pack de jeux pour animation (exemple : Loup Garou, Time's up) (valeur commerciale de 60€).

Lot n°3 : un (1) carnet de jeu UFCV (valeur commerciale de 10 €).

ARTICLE 7. ATTRIBUTIONS DES DOTATIONS

Les dotations sont limitées à une (1) seule par Gagnant (même nom, prénom et adresse e-mail), pendant toute la période du Jeu. Elles seront attribuées après vérification de l'éligibilité du Gagnant au titre de sa participation.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Gagnants afin de vérifier la véracité des informations fournies lors de la réception des informations nécessaires à l'attribution de la dotation.

Les Gagnants seront informés de leur victoire par un statut Facebook posté le 14 novembre 2014 sur la page Facebook « Génération BAFA » et invité à prendre contact avec la page par message privé et ainsi réclamer sa dotation. Le Gagnant devra confirmer qu'il accepte bien son gain en envoyant le message privé dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la publication du statut Facebook annonçant les Gagnants. Passé ce délai, le Gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de non lecture du statut Facebook annonçant le gain par suite à un dysfonctionnement informatique ou pour tout autre motif.

Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation de la part de l'Organisateur. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en espèces, ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces dotations sont entièrement à la charge du Gagnant.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté notamment lié à des circonstances imprévisibles, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents sans qu'aucun recours ne puisse être exercé par le Gagnant. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de Force Majeure, tel que cela est défini par la jurisprudence française, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 (trois) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du Règlement (soit 0.16 euros la minute). Ce remboursement se fera sur simple demande écrite à l'Organisateur à l'adresse suivante :

The Social Client. 50-52 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Etant entendu qu'un remboursement ne pourra intervenir que s'il a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois.

Pour obtenir le remboursement des frais susmentionnés, les Participants devront indiquer lisiblement à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 13 novembre, leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Il ne sera procédé à un seul remboursement par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail).

ARTICLE 11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations requises pour le jeu à savoir la photo, ainsi que l'email, le nom et prénom dans le cas des gagnants, sont collectées par l'Organisateur et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les Participants et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du Jeu, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que dans le strict cadre du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite mentionnant son nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : The Social Client, 50-52 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE/ LITIGE

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra, dans la mesure du possible, se régler par voie amiable. Les Participants seront invités à formuler leur contestation ou réclamation par écrit à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 14. REGLEMENT

Le Règlement complet est accessible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et est déposé en l'étude de SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur à l'adresse web suivante : <http://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html>.

Une demande de copie du règlement du jeu peut également se faire par voie postale à l'adresse : The Social Client, 50-52 Boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande adressée à l'adresse suivante : The Social Client, 50-52 Boulevard Haussmann, 75009 Paris.